

**Le Plan "Loire Grandeur Nature"**  
*Réunion du 20 octobre 1994 à Orléans*

Le 4 janvier 1994, le Gouvernement a rendu publique une série de décisions constituant un plan global à 10 ans d'aménagement de la Loire, le Plan "Loire Grandeur Nature". Objectif : concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique. Au total, une vingtaine de décisions, portant sur près de 2 milliards de francs (sur 10 ans) d'investissement, et une méthode de travail associant à l'exécution de ce plan et à son suivi scientifique, l'ensemble des acteurs concernés (notamment le Comité de Bassin et l'agence de l'eau, l'EPALA et les associations).

Le document ci-dessous rappelle, **dans sa partie gauche**, les décisions arrêtées le 4 janvier 1994 et précise, **dans sa partie droite**, l'état d'avancement de ces différentes actions, 10 mois après.

Décisions du Comité interministériel du 4 janvier 1994 pour le plan décennal "Loire Grandeur Nature"	Premier bilan d'étape, 10 mois après, et perspectives
<b>La sécurité des populations à l'égard des risques d'inondation</b>	
<p>1. Accélération de la publication des cartes de risques dans les zones inondables pour tous les vals de Loire.</p> <p>2. Contrôle strict des constructions dans les zones inondables : interdiction dans les zones les plus exposées et limitation ailleurs pour ne pas aggraver les risques d'inondation dans les zones situées en amont et en aval.</p>	<p>1. L'ensemble de ces cartes devrait être publié au cours du 1er semestre 1995. Le rythme prévu a été pratiquement tenu. Les vals d'Orléans et de Tours sont d'ores-et-déjà publiés.</p> <p>2. Des instructions aux préfets ont été données le 24 janvier 1994 et le 19 juillet 1994 pour la mise en oeuvre de ces principes. Pour les vals de Loire, le travail juridique a été substantiellement avancé à Tours (SDAU) et Orléans (PIG). Ce travail se poursuit dans les autres secteurs.</p>

*Protection des espaces naturels et maîtrise des paysages*

19. Etude de chartes de paysages et élaboration de directives paysagères.  
Création de réserves naturelles à la Charité sur Loire et au Val d'Allier. Demande d'inscription d'une partie du Val de Loire au patrimoine mondial géré par l'UNESCO.

Conservation de prairies permanentes et maintien de l'élevage extensif.

19. En matière de paysage, certaines initiatives locales ont été prises. L'Etat précisera prochainement sa politique au niveau national. La réserve naturelle du Val d'Allier a été créée cet été. Celle de la Charité-sur-Loire devrait l'être en 1995.

De nombreuses initiatives ont été prises localement et une mission spécifique sera prochainement lancée.

**Les acteurs**

20. - Participation de l'EPALA à la mise en oeuvre du plan Loire.

- Renforcement du rôle et des moyens du préfet coordonnateur.

- Valorisation culturelle de la Loire.

20. Une charte d'exécution du plan "Loire Grandeur Nature" a été signée le 6 juillet 1994 entre l'Etat, l'EPALA et l'agence de l'eau.

Une mission interministérielle de suivi de l'exécution du plan Loire a été confiée le 25 avril 1994 à M. Franck VILLEY-DESMESERETS, placé auprès du préfet coordonnateur.

Une mission "Loire, Culture et Patrimoine" a été confiée par les deux ministres de la Culture et de la Francophonie, et de l'Environnement, à M. Christian METTELET.

A la suite de cette mission, l'Etat a décidé la création, en substitution à l'Observatoire de la Loire, d'une Association "Terres de Loire" Centre de Ressources, destinée à promouvoir des actions de recherche et de développement, d'aide à l'action et de promotion, de communication et d'éducation pour un développement harmonieux et durable du territoire ligérien.